

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 9**

**Représentés : 2**

**Absents : 2**

**Votants : 11**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

**Présents :** Gérard BAUMEA, Jean-Christophe CAMBON, Fabienne KOBİ, Hélène MOULY, Franco PICCARDO, Nicole PONIZY, Jérôme ROIG, Didier SOULAIGRE, Dominique VEZON DAUNIS

**Présent non votant :**

**Représentés :** Cécile AUDIBERT, Geoffroy HUGUES

**Absents :** Emmanuelle COMBET, Christophe GALISSARD

**Secrétaire de séance :** Nicole PONIZY

**Date de la convocation :** 01/04/2025

**N° d'ordre : DE\_2025\_016B 14/04/2025**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025**

Monsieur Didier SOULAIGRE, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des finances, rappelle qu'au titre des modifications de fiscalité appliquées aux communes en 2025 :

- L'ajout de la part départementale du foncier bâti ne compense pas l'intégralité des pertes dues à la suppression de la compensation par l'état de la taxe d'habitation. L'état a donc déterminé pour chaque commune un coefficient correcteur afin que les communes gardent le même montant de recette. Pour la commune le coefficient correcteur est de **1,474756**.

Monsieur SOULAIGRE précise que la commission des finances, réunie le **10 mars 2025**, propose de ne pas augmenter les taux et de les fixer comme mentionné au tableau ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2025 (%)	Taux 2025 (%)	Taux Variation (%)	Bases	Produits
Taxe foncière (bâti)	24.01	24.01	0%	777 000 €	<b>186 558 €</b>
Taxe foncière (non bâti)	56,00	56,00	0%	65 700 €	<b>36 792 €</b>
Taxe d'habitation	16,90	16,90	0%	112 300 €	<b>18 979 €</b>
CFE	28,00	28,00	0%	113 900 €	<b>31 892 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>274 221 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**VOTE à l'unanimité** les taux des taxes d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme ci-après :

Désignation des taxes	Taux 2025 (%)
Taxe foncière (bâti)	24.01
Taxe foncière (non bâti)	56,00
Taxe d'habitation	16,90
CFE	28,00

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME  
 Date de réception de l'AR: 25/04/2025  
 026-212601459-20250414-DE\_2025

Fait à Les Granges Gontardes, le 14/04/2025

Madame Hélène MOULY  
MAIRE

Dépôt PREFECTURE DE LA DRÔME  
Date de réception de l'AR: 25/04/2025  
026-212601454-20250414-DE\_2025\_016B-DE





COMMUNE : 145 LES GRANGES GONTARDES  
ARRONDISSEMENT : 26 NYONS  
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PIERRELATTE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :  
a. Personnes de condition modeste  
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
c. Locaux industriels  
d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV

b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Bases dégrévées hors locaux vacants

d. Bases dégrévées locaux vacants

e. Bases dégrévées major THS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazifiées et autres

i. Taxe sur les pylônes

6. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)

b. TVA prév. (comp. CVAE)

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau national		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	37,22	99,35	4,41000	94,94
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	60,01	150,03	5,79000	144,24
Taxe d'habitation (TH)	23,88	20,10	59,70	0,46000	59,24
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,86	>>>	53,72	2,00000	51,72

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National 37,28

b. Communal 26,48

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : amène antérieure à 2025 au titre de laquelle  
a. ... la diminution sans lien a été appliquée  
b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH  
a. Taux moy./5% départemental  
b. Taux maximum de la majoration

ED:8910 5020 ED +1405202+54109212 920

5202/4052 :VAL:ep unilpccca ep elta

EMWME PREFECTURE DE DE